

**COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON****DELIBERATION N° 260526\_011**

**OBJET : CULTURE : CONVENTION DE DEPOT DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME FOREZ-EST POUR LE SPECTACLE « LA CAPE D'ANDY OU LE GOÛT DES MÛRES SAUVAGES »**

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT SIX MAI à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de votants : 28

(Dont 4 pouvoirs)

**Présents** : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE – Jean-Louis BEYRON - Marie-Christine BERTHOLLET - Ludovic PADUANO - Christine MONTAGNY - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Christiane BRUYAT – Michel FAURE - Emmanuelle NEEL – Pascal BADOIT - Aline CIZERON - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB – Estelle JOUBERT – Magali BOURKAIB – Laurent BOURRIN – Julien SAUVIGNET - Mickaël HATRON - Maxime PEILLER – Fleurine CIZERON.

**Absents ayant donné procuration** : Pierre THOLLY A Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIÈRE A Jean-Louis BEYRON - Frédéric BERTHET A Ludovic PADUANO - Caroline BADOL A Julien SAUVIGNET

**Absent excusé** : Christian FAYOLLE

**Secrétaire élue pour la session** : Christine MONTAGNY

Dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, l'assemblée est informée que la Commune de Chazelles-sur-Lyon va confier à l'Office de Tourisme de Forez-Est la billetterie du spectacle « La cape d'Andy ou le goût des mûres sauvages » et va ainsi l'autoriser à vendre en son nom les billets.

L'Office de Tourisme s'engage à restituer à la commune le montant total des ventes. Une commission de 1 € par billet vendu sera appliquée sur ce montant total des ventes des 4 bureaux d'information touristiques.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention de dépôt de billetterie avec l'Office de Tourisme Forez-Est. La convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :  
A 28 voix Pour et 0 contre



**APPROUVE** la convention de dépôt de billetterie avec l'office de tourisme Forez-Est ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,  
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,  
Christine MONTAGNY



**OFFICE DE TOURISME FOREZ-EST**125 Avenue des Sources  
42210 Montrond-les-Bains  
[www.rendezvousenforez.com](http://www.rendezvousenforez.com)**CONVENTION DE DEPOT DE BILLETTERIE N°006/2026 :  
SPECTACLE « LA CAPE D'ANDY OU LE GOUT DES MURES SAUVAGES »****Entre,***Dénomination : Mairie de Chazelles-sur-Lyon  
Adresse : 12 rue Armand Bazin – 42140 Chazelles-sur-Lyon  
Structure juridique : Mairie  
Tél. : 06 18 67 05 09  
Représenté par : M. Paduano  
Agissant sous le nom de mandant**SIRET : 214 200 594 00015  
Email : [l.paduano@chazelles-sur-lyon](mailto:l.paduano@chazelles-sur-lyon)***Et,***L'office de tourisme Forez-Est - Etablissement Public Industriel et Commercial  
Adresse : 125 avenue des Sources - 42210 Montrond-les-Bains - SIRET : 82860246600017  
Tél. : 04 77 94 64 74 – [l.gattuso@forez-est.com](mailto:l.gattuso@forez-est.com)  
Représenté par son directeur : Laurent Duclieu, dûment habilité par une délibération du Comité de direction en date du 12/07/2017.  
Agissant sous le nom de mandataire**Le mandant confie au mandataire la billetterie dénommée **Spectacle « La Cape d'Andy ou le Goût des mûres sauvages »** et l'autorise à vendre au nom du mandant les billets par le biais de sa solution de billetterie. L'office de tourisme Forez-Est agit explicitement vis-à-vis des tiers en tant qu'intermédiaire transparent en lui révélant systématiquement lors de la vente l'identité du mandant (Nom de l'article sur le ticket de caisse délivré au client).**Le mandant précisera le contingent de billets dédiés au mandataire : **194 places + 2 PMR.****Le mandataire s'engage à respecter le(s) tarif(s) fixé(s) par le mandant : **Tarif unique : 12€*****Conditions générales de collaboration :****I - Durée***La convention conclue entre les 2 parties sera valable 1 an renouvelable par tacite reconduction.***II – Dispositions relative à la responsabilité***La responsabilité en cas de perte, vol, impayés des objets reste à la charge de l'office de tourisme Forez-Est. Le mandant s'engage à respecter les procédures fixées par le mandataire, notamment la signature de la présente convention et de la clôture de la billetterie.***III - Annulation***En cas d'annulation du fait du mandant, charge à lui de prévenir et rembourser les clients.**La restitution du montant total des billets vendus au mandant, à la date de l'annulation, et déduction faite du commissionnement convenu, sera conditionnée au remboursement de l'ensemble des clients par le mandataire.***IV - Paiement***Le mandataire restituera par virement bancaire du trésor public, après signature d'une clôture de billetterie et selon le délai légal, le montant total des ventes.**Une commission de 1€ par billet vendu (TTC dont TVA taux en vigueur) sera appliquée sur ce montant total des ventes des 4 bureaux d'information touristiques de Chazelles-sur-Lyon, Feurs, Montrond-les-Bains et Panissières représentant l'office de tourisme Forez-Est. L'office de tourisme Forez-Est adressera au mandant une facture du montant de la commission correspondante. Dans le cas exceptionnel où, au 10 décembre de l'année N+1 suivant la signature de la présente convention, le montant annuel des commissions cumulées n'excède pas 15 €, le mandataire adressera une facture au mandant de 15 € TTC (TVA au taux en vigueur) destinée à couvrir ses frais administratifs, sans quoi la restitution ne pourra s'effectuer.****L'Organisateur transmettra un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)** et son n° de SIRET à la signature de la présente convention.***V - Attribution de compétence juridictionnelle***En cas de litige né de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à le résoudre par la voie amiable. A défaut, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour connaître le litige.**VI – Tous les échanges entre le mandant et le mandataire (clôture...) se feront uniquement par **voie électronique****Fait à Montrond-les-Bains, en 2 exemplaires, le 27 avril 2026.*

Le mandataire

**OFFICE DE TOURISME  
FOREZ EST**  
125, Av. des Sources - 42210 MONTROND LES BAINS  
Tél. 04 77 94 64 74  
[contact@forez-est.com](mailto:contact@forez-est.com)

Le mandant

Organisateur

**Tampon et signature obligatoires**